

APPEL À PROJETS 2022

Informatisation des collections scientifiques patrimoniales

Clôture de l'appel 14 septembre à 23h59

Préambule

Promouvoir le dialogue entre sciences, recherche et société suppose de favoriser le partage d'une culture scientifique commune afin de permettre aux citoyens d'appréhender et de participer aux enjeux du monde contemporain. La diffusion de la démarche scientifique et la structuration des relations entre science et société font pleinement partie des missions de l'État et des établissements d'enseignement supérieur et de la recherche (ESR), ainsi que l'a confirmée et confortée la loi de programmation de la recherche n°2020-1674 du 24 décembre 2020.

Les collections scientifiques et patrimoniales publiques participent au dialogue entre sciences, recherche et société et contribuent au partage d'une culture scientifique commune.

L'objectif de cet appel à projets est d'encourager les projets qui visent à :

- **partager la démarche scientifique,**
- **sauvegarder et assurer l'accessibilité des collections et des données,**
- **favoriser l'interopérabilité au sein et entre les collections,**
- **mettre à disposition et rendre accessibles les collections,**
- **rendre plus visibles les sciences** au sein de l'espace public,
- **établir des collaborations durables** entre chercheurs, citoyens, acteurs scientifiques et culturels et représentants du secteur industriel.

Périmètre

L'appel à projets concerne l'informatisation des collections publiques scientifiques et patrimoniales d'histoire naturelle et de sciences de l'homme affectées soit à un musée de France, soit une université EPSCP sous tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR).

Pour la première fois en 2022, le MESR et la DGRI choisissent d'ouvrir cet appel à projets à ses opérateurs conservant des collections scientifiques patrimoniales.

Les collections d'histoire naturelle comprennent également les collections de sciences de l'homme (préhistoire, archéologie, ethnologie européenne et extra-européenne, anthropologie biologique), et les instruments scientifiques.

L'informatisation comprend la saisie des inventaires ainsi que tout élément traçant et documentant les objets de collections en vue de leur mise en ligne pour permettre leur

accessibilité au plus grand nombre. La numérisation des collections est incluse sous réserve que le projet soit adossé à un projet d'informatisation quantifié.

L'informatisation des collections d'anthropologie biologique et de restes humains est encouragée afin de procéder et d'actualiser un recensement et une cartographie. La diffusion des résultats et des données se fait dans le cadre d'un dialogue étroit avec le MESR. Une copie des données sous format d'un tableau excel et d'une note seront à adresser au MESR.

Pour qui ?

L'appel à projets est ouvert à tout affectataire de collections détenue par :

- un musée de France
- une université EPSCP sous tutelle du MESR avec des collections scientifiques patrimoniales
- un opérateur muséal sous tutelle du MESRI : le MNHN et le MQB-JC sont éligibles.

Pour quels objectifs ?

Soutenir des projets d'informatisation des collections et des données préservées permettant leur mise en ligne et leur accessibilité, afin de favoriser le développement et la structuration des interfaces entre chercheurs, décideurs et citoyens.

Soumettre sa demande

Les demandes doivent répondre strictement aux items détaillés dans le document intitulé « descriptif de la demande » et être envoyées au format word.

Elles sont à retourner au plus tard le 14 septembre 2022 avant 23H59, et uniquement par envoi électronique à anne.nivart@recherche.gouv.fr et anja.razafimbelo@recherche.gouv.fr.

Un accusé de réception vous sera adressé ; en cas de non réception, il faut contacter les personnes ci-dessus mentionnées dans un délai maximal de 8 jours après la date limite de soumission.

Éligibilité

Un seul projet par établissement est éligible. La demande financière est plafonnée à 50 000 euros.

Les documents obligatoires ci-dessus listés doivent être impérativement joints à la demande qui doit répondre au descriptif du MESR. L'appel à projets permet le financement de projets pour l'année 2023.

Si le demandeur a déjà été précédemment financé dans le cadre de cet appel à projets, il devra avoir adressé un rapport d'activités et un bilan financier pour être éligible.

Documents obligatoires

- un courrier signé de la collectivité territoriale, ou de la vice-présidence pour les universités, et des présidents pour le MNHN et le MQB-JC soutenant la demande et s'engageant à allouer les moyens financiers obtenus pour le projet lauréat.
- un projet détaillé répondant strictement aux items du descriptif de la demande, dans une limite maximale de 10 pages
- des devis pour les achats
- les fiches de postes pour tout recrutement
- un calendrier de suivi de projet
- tout élément pertinent pour compléter et étayer la demande

Ne sont pas éligibles :

- Les collections ou objets n'appartenant au domaine public
- Les collections dont la propriété n'est pas établie
- Les objets en dépôt ou gardiennage
- Les interventions de restauration
- Les projets de récolement
- La création d'un site Internet
- Les projets de numérisation non adossée à des actions quantifiées d'informatisation.

Les projets induisant des préparations d'objets (stabilisation, changement de support, reconditionnement, etc.), sans acte de restauration ainsi que ceux portant sur le traitement de la documentation et/ou fonds d'archives doivent être corrélés à un ensemble de collections et à un projet d'informatisation. Ils sont alors éligibles sous réserve d'une justification explicite.

Evaluation des dossiers

Les dossiers sont évalués par un jury interprofessionnel et interministériel représentant la diversité des acteurs du dialogue entre sciences, recherche et société.

Qualité scientifique et pertinence du projet

- Clarté des objectifs
- Pertinence de la démarche
- Objectifs spécifiques, mesurables, réalistes et temporellement définis

Organisation et réalisation du projet

- Méthodologie du projet
- Compétence, expertise et implication des parties prenantes
- Planification des actions (indiquer les dates de début et de fin de projet)
- Budget détaillé et argumenté.

Objectifs et impacts

- Identification du contexte et des besoins nécessitant la réponse proposée
- Mise en œuvre d'une démarche d'évaluation (indicateurs et bilan prévisionnel d'impact)
- Impact scientifique, économique, culturel, social pour l'établissement
- Stratégie de diffusion des résultats pour en assurer l'accessibilité et la valorisation.

Communication des résultats et règlement financier relatif aux modalités d'attribution de l'aide allouée

Pour être admissibles, les dépenses doivent être justifiées avec des devis pour les achats et les fiches de poste pour tout recrutement. La demande peut comprendre des crédits de fonctionnement et d'investissement.

La demande financière demandée au MESR est limitée à 70% du montant global du projet : un co-financement à hauteur maximal de 30% est nécessaire et doit être clairement indiqué.

Les achats de matériel ou autre ne peuvent excéder 25% du budget demandé.

La durée du projet déposé peut dépasser l'année en cours, cependant les crédits alloués devront obligatoirement être dépensés avant la date de fin du projet.

Après évaluation, une notification émanant du MESR/DGRI sera adressée aux lauréats indiquant le montant alloué et les principaux éléments d'évaluation du dossier. **Le MESR/DGRI procède par notification et n'adresse ni arrêté ni convention. Elle est envoyée fin novembre ou décembre de l'année de l'appel à projets, au service financier de la collectivité tutélaire ou de l'EPSCP du lauréat.**

Un courrier sera parallèlement adressé aux porteurs de projets non retenus indiquant les principaux éléments d'évaluation de leurs dossiers.

Obligations des bénéficiaires

En contrepartie du soutien financier sont fixées les obligations suivantes :

- **apposition de la signature de l'Etat** sur tout document d'information et de communication et de la mention « projet soutenu par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche »
- **mention du financement par le MESR/DGRI en indiquant l'année d'obtention doit être affichée dans les bases de données, sur le site internet du musée, et tout support de communication**
- **information du ministère avant toute cérémonie officielle** de lancement ou de clôture des projets permettant la participation et l'intervention orale de ses représentants
- le **MESR/DGRI doit destinataire des communications et publications** portant sur le projet ;
- **participation active du porteur de projet aux opérations de communication ou de suivi de projets** organisés par le ministère ;
- **remise d'un questionnaire et d'un bilan financier en fin d'année de financement selon le format fourni par le MESR/DGRI** qui évaluera l'efficacité du dispositif et du financement apporté ; et en complément pour les collections anthropologie biologique, une copie des données sous format d'un tableau excel.

Calendrier prévisionnel

Publication de l'appel à projets	14 juin 2022
Date limite de dépôt des dossiers	14 septembre 2022 23h59
Instruction des dossiers	septembre-octobre 2022
Date indicative d'annonce des résultats	novembre-décembre 2022

CONTACT : Pour tout renseignement relatif à cet appel à projets, vous pouvez écrire à anne.nivart@recherche.gouv.fr